

N° 2024-049

**BASE DE LOISIRS : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS ACROBATIQUES EN HAUTEUR**

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA
VERTHIER Muriel, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUC Jacques,
DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André,
SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne (qui donne pouvoir à Mme BERARD), FAVRE
Maryse, MARTINOD Marie (qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), VILLIEN
Michelle (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI)

MM. VILLIBORD Guillaume, HANRARD Bernard (qui donne pouvoir à M. SILVESTRE),
BROCHE Richard (qui donne pouvoir à Mme GIROD-GEDDA)

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

dont pouvoir : 5

Le Président rappelle que par délibération N°2014-153, une convention d'occupation du domaine public a été conclue pour une durée de dix ans avec la société NATUR'ACCRO 73 pour l'exploitation d'une activité d'installations acrobatiques en hauteur à la base de loisirs.

Il indique que la convention prenant fin au 15 mai 2024, un appel à manifestation d'intérêt a été ouvert du 21 décembre 2023 au 12 janvier 2024 afin de s'assurer, préalablement à la délivrance de la convention d'occupation temporaire du domaine public, de l'absence de projets identiques.

Aucun candidat supplémentaire ne s'étant manifesté, il est proposé d'approuver la candidature spontanée de NATUR'ACCRO 73 pour poursuivre cette activité à la base de loisirs.

Le candidat propose notamment de renouveler le matériel (équipements de protection individuelle, baudriers, longes, poulies...) et d'installer une ligne de vie continue sur le parcours adulte.

Le Président donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public dont les termes principaux sont les suivants :

- Durée : 10 ans, permettant la réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation de l'activité pour un montant d'environ 20 000€.
- Périodes et horaires d'ouverture à minima :
 - tous les weekends, jours fériés et les autres jours sur réservation pendant les périodes du 15 mai au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre, à partir de 13h30
 - tous les jours du 1er juillet au 31 août, le matin sur réservation pour les groupes, l'après-midi de 13h30 à 18h30
- Redevance composée :
 - d'une part fixe de 950€ par an payable dès l'ouverture de saison, qui pourra être renégociée chaque année
 - d'une part variable égale à 5% au-delà de 55 000€ HT de chiffres d'affaires.

Le Président présente les tarifs proposés pour l'exploitation de cette activité :

- Dix euros pour le parcours « même pas peur », accessible à partir de quatre ans (inchangé depuis 2014).
- Dix-huit euros pour le parcours « même pas cap », accessible à partir de sept ans et 1m25 environ.
- Vingt-cinq euros pour le parcours adulte, accessible à partir de 1m40 et selon les capacités de chacun.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public avec la SARL NATUR'ACCRO 73 ayant pour objet l'exploitation d'une activité d'installations acrobatiques en hauteur à la base de loisirs;

DECIDE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL NATUR'ACCRO 73 pour l'exploitation à la base de loisirs d'installations acrobatiques en hauteur, pour une durée de 10 ans ;

APPROUVE les termes de la convention correspondante présentée, jointe à la présente délibération ;

FIXE le montant de la redevance annuelle tel que défini ci-dessus ;

APPROUVE les tarifs proposés ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante ainsi que tout acte nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LE 10 AVRIL 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX